



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-157

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Benoît TARIS -
Directeur de la Commande Publique et Logistique

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît TARIS, Directeur de la Commande Publique et Logistique, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction de la Commande Publique et Logistique pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- la constatation du service fait.

En matière de Commande Publique :

- Pour tous les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents sur accord-cadre :
 - les courriers de notification de rejet de candidatures ou offres,

- les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet,
 - les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée lors délai,
 - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires,
 - les envois de facture en retour pour complément ou rectification.
- Pour les marchés de fourniture d'énergie :
- L'activation des contrats d'échanges dits « swaps »,
 - La validation des prises de position et la réservation des quantités d'énergies.
- Pour tous marchés confondus :
- Les acceptations ou refus de sous-traitants,
 - Les procès-verbaux de livraison,
 - Les fiches d'intervention des entreprises,
 - Les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Benoît TARIS, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux signés pour le compte des responsables de service de la direction, seront signés par :

- Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2024.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ